

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze, le douze mai 2014, à 20h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 mai 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël GEFFROY, Maire.

Etai^{ent} présents :

Joël GEFFROY, Sylvie JOBERT, André LANCIEN, Catherine JOSSE , Xavier TROCHU, Huguette JARNOUX, Thierry GADAIS, Marie-Emmanuelle DURAND, Eric LEMERLE, Stéphanie CHEVÉ, , Sophie GUYOT, Laurent ROSSI, Alexia ROUSSEAU, Pascal PHILIPPE, Katell VILLAMAUX, Raphaël ROLLAND, Cécile SACHOT, Didier CHAUVIERE. Lydie RETAILLEAU

Etai^{ent} absents excusés :

Daniel GUILLE ayant donné procuration à Didier CHAUVIERE.

Solène LAUNAY ayant donné procuration à Eric LEMERLE.

Etai^t absent :

Christophe DURANCE

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 2- Approbation du compte rendu du 07 avril 2014 ;
- 3- Suppression de la régie des foyers locatifs ;
- 4- Réforme des rythmes scolaires : reversement du fond d'amorçage à Cœur Estuaire ;
- 5- Approbation du compte de gestion ville 2013 ;
- 6- Approbation du compte administratif ville 2013 ;
- 7- Reprise et affectation du résultat ville 2013 ;
- 8- Approbation du compte de gestion LOP 2013 ;
- 9- Approbation du compte administratif LOP 2013 ;
- 10- Reprise et affectation du résultat LOP 2013 ;
- 11- Budget supplémentaire ville 2014 ;
- 12- Budget supplémentaire LOP 2014 ;
- 13- Approbation du PLU ;
- 14- Approbation du plan de zonage d'assainissement ;
- 15- Avenant DSP du Port ;
- 16- Modification de la durée des concessions du cimetière ;
- 17- Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs ;
- 18- Création d'un poste de référent informatique à temps non complet ;
- 19- Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;
- 20- Validation du règlement du conseil municipal ;
- 21- Décisions
- 22- Compte rendu des commissions
- 23- Informations Cœur Estuaire
- 24- Questions diverses.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Xavier TROCHU été élu Secrétaire.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 7 AVRIL 2014

Le compte rendu du Conseil Municipal du compte-rendu du 7 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

3. SUPPRESSION DE LA REGIE FOYERS LOCATIFS (présentation André LANCIEN)

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu la délibération du 23 mai 1992 approuvant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des loyers des foyers locatifs pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1992 modifié par l'arrêté du 3 mars 2008, instituant la régie de recettes pour l'encaissement des loyers des foyers locatifs pour personnes âgées ;

Vu le procès-verbal en date du 14 mars 2014 de la vérification intervenue le 14 février 2013 ;

M. LANCIEN donne lecture des articles 81 et 82 du procès-verbal dressé suite au contrôle de la régie des foyers locatifs : « plus que son fonctionnement c'est l'utilité même de la régie qui pose question. Son maintien se justifie uniquement par la conservation d'habitudes prises entre le régisseur qui est aussi gestionnaire du service et les locataires âgés pour la plupart. Pour autant la régie pourrait être supprimée sans que le service rendu à ces usagers s'en trouve dégradé « Le maintien de la régie ne se justifie plus »

Le Conseil Municipal ;

- DECIDE de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des loyers des foyers locatifs pour personnes âgées à compter du 31 mai 2014 et que les loyers seront traités par le service comptabilité-finances en lien avec le CCAS.

- CHARGE M. le Maire et Mme le Comptable public de Savenay, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : REVERSEMENT DU FOND D'AMORCAGE A CŒUR D'ESTUAIRE (présentation André LANCIEN)

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, notamment son article 67 ;

Vu le décret n°2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
 Vu l'arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré à 50 euros par élève ;
 Vu la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires par la Communauté de Communes « Cœur d'Estuaire » pour la rentrée scolaire 2013/2014 ;

Le Conseil Municipal ;

- DECIDE de reverser l'intégralité du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré, soit la somme de 20 750 € à la Communauté de Commune « Cœur d'Estuaire »
- DIT que les crédits nécessaires au reversement du fonds seront inscrits au Budget principal 2014 à l'article 657351 « subvention de fonctionnement versée au G.F.P (Groupement de communes à Fiscalité Propre) de rattachement ».

Adopté à l'unanimité

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
VILLE 2013 (présentation André LANCIEN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au compte de gestion,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,

Vu la loi n°94-502 du 22 juin 1994 relative à la modernisation de la comptabilité communale,

Vu l'instruction M14 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 4 décembre 1997,

Vu le budget primitif de l'exercice 2013,

Vu la décision modificative de l'exercice 2013.

Vu les résultats qui se présentent ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total cumulé	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2012		6 104 997,85 €				6 104 997,85 €
Opérations 2013	3 779 025,58 €	3 050 957,36 €	5 439 038,05 €	7 117 566,71 €	9 218 063,63 €	10 168 524,07 €
Total	3 779 025,58 €	9 155 955,21 €	5 439 038,05 €	7 117 566,71 €	9 218 063,63 €	16 273 521,92 €
Résultats 2013	5 376 929,63 €		1 678 528,66 €		7 055 458,29 €	

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, le Conseil municipal peut approuver le compte de gestion joint au dossier ; celui-ci, en effet, est en concordance avec le compte administratif établi par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal ;

- **DECIDE** d'approuver le compte de gestion relatif au Budget Principal pour l'exercice 2013, tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;

Adopté à l'unanimité

**6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
VILLE 2013 (présentation par André LANCIEN)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. LANCIEN André, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. GEFFROY Joël, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. LANCIEN André pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable.

Le compte administratif peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Résultat	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2012		6 104 997,85 €				6 104 997,85 €
Opérations 2013	3 779 025,58 €	3 050 957,36 €	5 439 038,05 €	7 117 566,71 €	9 218 063,63 €	10 168 524,07 €
Total	3 779 025,58 €	9 155 955,21 €	5 439 038,05 €	7 117 566,71 €	9 218 063,63 €	16 273 521,92 €
Résultats 2013	5 376 929,63 €		1 678 528,66 €		7 055 458,29 €	
Restes à réaliser 2013	4 000 256,05 €					
Total cumulé	1 376 673,58 €		1 678 528,66 €		3 055 202,24 €	

Le Conseil Municipal ;

• **DECIDE** d'approuver le Compte Administratif concernant le Budget Principal pour l'exercice 2013 tel que présenté ci-dessus ;

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTE :

pour : 21

Contre : 0

Absentions : 0

**7. REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT
VILLE 2013 (présentation André LANCIEN)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1 août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,
 Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2014,
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2014 approuvant le compte administratif et de gestion de l'exercice 2013,
 Vu le projet d'affectation de résultat 2013 de la Ville,
 Le Compte Administratif 2013 du budget principal, que vous venez d'examiner fait apparaître le résultat de fonctionnement cumulé et le besoin de financement de la section d'investissement suivant :

Résultat de fonctionnement 2013	
Résultat de l'exercice 2013	1 678 528,66 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €
Résultat à affecter	1 678 528,66 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	5 376 929,63 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	4 000 256,05 €
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION	1 678 528,66 €
Affectation en réserves d'investissement (compte 1068)	1 678 528,66 €

Le Conseil Municipal ;

- **DECIDE** d'approuver l'affectation définitive du résultat 2013, soit 1 678 528, 66 €, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget principal 2014.

Adopté à l'unanimité

8. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION LOP 2013
 (présentation André LANCIEN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au compte de gestion,
 Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,
 Vu la loi n°94-502 du 22 juin 1994 relative à la modernisation de la comptabilité communale,
 Vu l'instruction M14 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 4 décembre 1997,
 Vu le budget primitif de l'exercice 2013,
 Vu les résultats qui se présentent ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total cumulé	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2012		56 149 ,47 €				56 149, 47 €
Opérations 2013	121 490,12 €	125 242,99 €	60 411,31 €	191 066,12 €	181 901,43 €	316 309,11 €
Total	121 490,12 €	181 392,46 €	60 411,31 €	191 066,12 €	181 901,43 €	372 458,58 €
Résultats 2013	59 902,34 €		130 654,81 €		190 557,15 €	

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, le Conseil municipal peut approuver le compte de gestion joint au dossier ; celui-ci, en effet, est en concordance avec le compte administratif établi par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal ;

- **DECIDE** d'approuver le compte de gestion relatif au Budget Annexe LOP pour l'exercice 2013, tel que présenté dans le tableau ci-dessus

Adopté à l'unanimité

<p>9. APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF LOP 2013 (présentation André LANCIEN)</p>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. LANCIEN André, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. GEFFROY Joël, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. LANCIEN André pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable

Le compte administratif peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Résultat	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2012		56 149,57 €				56 149,57 €
Opérations 2013	121 490,12 €	125 242,99 €	60 411,31 €	191 066,12 €	181 901,43 €	316 309,11 €
Total	121 490,12 €	181 392,46 €	60 411,31 €	191 066,12 €	181 901,43 €	372 458,58 €
Résultats 2013	59 902,34 €		130 654,81 €		190 557,15 €	
Restes à réaliser 2013	0,00 €					
Total cumulé	59 902,34 €		130 654,81 €		190 557,15 €	

Le Conseil Municipal ;

- **DECIDE** d'approuver le Compte Administratif concernant le Budget Annexe LOP pour l'exercice 2013 tel que présenté ci-dessus

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTE :
pour : 21
Contre : 0
Absentions : 0

**10. REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT
LOP 2013 (présentation André LANCIEN)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,
Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,
Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1 août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,
Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,
Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2014,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2014 approuvant le compte administratif et de gestion de l'exercice 2013,
Vu le projet d'affectation de résultat 2013,
Le Compte Administratif 2013 du budget annexe, que vous venez d'examiner fait apparaître le résultat de fonctionnement cumulé et le besoin de financement de la section d'investissement suivant :

Résultat de fonctionnement 2013	
Résultat de l'exercice 2013	130 654,81 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €
Résultat à affecter	130 654,81 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	59 902,34 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION	130 654,81 €
Affectation en réserves d'investissement (compte 1068)	130 654,81 €

Le Conseil Municipal ;

- **DECIDE** d'approuver l'affectation définitive du résultat 2013, soit 130 654,81 €, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget annexe 2014.

Adopté à l'unanimité

**11. BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE 2014
(présentation André LANCIEN)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,
Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1 août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,
Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2014,

Le budget supplémentaire de l'exercice 2014 pour la Ville qui vous est proposé augmente les crédits de + 101 697 € en fonctionnement et de + 176 126,34 € en investissement.

Il comporte 3 principales dispositions :

- 1) la reprise du résultat du Compte Administratif 2013 et son affectation,
- 2) la reprise des restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2013,
- 3) l'ajustement du budget 2014 aux nouvelles données.

Compte tenu de ses éléments, le budget supplémentaire 2014 s'équilibre en dépenses et en recettes par section comme suit :

Section	Restes à réaliser	Vote	Cumul
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	0,00 €	7 692 123,50 €	7 692 123,50 €
Recettes	0,00 €	7 692 123,50 €	7 692 123,50 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	4 000 256,05 €	5 699 242,57 €	9 699 498,62 €
Recettes	0 €	9 699 498,62 €	9 699 498,62 €

Le Conseil Municipal ;

- **DECIDE** d'adopter le budget supplémentaire 2014 Ville et vote les crédits qui y sont inscrits au niveau du chapitre pour chaque section,

Adopté à l'unanimité

12. BUDGET SUPPLEMENTAIRE LOP 2014 (présentation André LANCIEN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,
Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1 août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,
Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,
Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2014,

Le budget supplémentaire de l'exercice 2014 pour les Locatifs aux particuliers qui vous est proposé augmente les crédits de + 15 776,02 € en investissement.

Il comporte 3 principales dispositions :

- 1) la reprise du résultat du Compte Administratif 2013 et son affectation,
- 2) la reprise des restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2013,
- 3) l'ajustement du budget 2014 aux nouvelles données.

Compte tenu de ses éléments, le budget supplémentaire 2014 s'équilibre en dépenses et en recettes par section comme suit :

Section	Restes à réaliser	Vote	Cumul
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	0,00 €	208 000,00 €	208 000,00 €
Recettes	0,00 €	208 000,00 €	208 000,00 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	0,00 €	192 857,15 €	192 857,15 €
Recettes	0,00 €	192 857,15 €	192 857,15 €

Le Conseil Municipal ;

- **DECIDE** d'adopter le budget supplémentaire 2014 LOP et vote les crédits qui y sont inscrits au niveau du chapitre pour chaque section

Adopté à l'unanimité

<p>13. APPROBATION DU PLAN LOCAL URBANISME (présentation Joel GEFFROY)</p>

Monsieur le Maire rappelle qu'après l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme par le conseil municipal le 23 septembre 2013, ce projet a été transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis et remarques, puis soumis à enquête publique du 6 février au 10 mars. Le document est maintenant prêt à être approuvé par le conseil municipal.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants

Vu la délibération 2011-72 en date du 12 décembre 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du PLU organisé au sein du Conseil Municipal les 25 juin 2012 et 29 avril 2013.

Vu la délibération 2012-27 du conseil municipal en date 25 juin 2012 validant le projet d'aménagement de développement durable ;

Vu la délibération 2013-28 du conseil municipal du 29 avril 2013 modifiant la délibération 2012-27 concernant le projet d'aménagement de développement durable et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération 2013-49 du conseil municipal en date du 23 septembre 2013 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les remarques émises par les collectivités ou organismes associés consultés suite à l'arrêt du projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 janvier 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient quelques adaptations mineures du projet de PLU décrites dans les documents annexés à la présente délibération.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des mesures de publicité : affichage en mairie durant un mois (la date à prendre en compte pour l'affichage est celui du premier jour où il est effectué) et insertion dans un journal d'annonces légales ;

- **DIT** que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Cordemais aux heures et jours habituels d'ouverture.

Adopté à l'unanimité moins cinq absentions

**14. APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE
ASSAINISSEMENT (présentation Joel GEFFROY)**

Monsieur le Maire rappelle qu'après l'arrêt du projet de zonage d'assainissement collectif – assainissement non collectif de la commune par le conseil municipal le 25 novembre 2013, ce projet a été soumis à enquête publique du 6 février au 10 mars. Le document est maintenant prêt à être approuvé par le conseil municipal.

Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 et notamment son article relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2013-69 du conseil municipal en date du 25 novembre 2013 proposant le zonage d'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 16 janvier 2014 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal ;

- **APPROUVE** le plan de zonage d'assainissement tel qu'il lui est présenté ;
- **DIT** que la présente délibération ne sera exécutoire qu'après l'accomplissement des mesures de publicité : affichage en mairie durant un mois (la date à prendre en compte pour l'affichage est celui du premier jour où il est effectué) et insertion dans un journal d'annonces légales ;
- **INDIQUE** que le plan de zonage d'assainissement définitif et approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie de Cordemais aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoires le zonage d'assainissement.

Adopté à l'unanimité

**15. AVENANT DSP DU PORT
(présentation Joel GEFFROY)**

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune de Cordemais a confié la gestion du port à l'association DES USAGERS ET AMIS DU PORT DE CORDEMAIS par le biais d'une convention de délégation de service public (DSP) pour une durée déterminée de six ans. Ce contrat arrive aujourd'hui à son terme. La Commune de Cordemais a décidé d'engager un processus de réflexion sur le développement du port sur les années à venir, devant ainsi lui permettre de définir au mieux la convention de délégation de service public qui sera conclue à l'échéance en cours.

Dans ses conditions et conformément aux dispositions de l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose que la DSP soit prolongée d'un an.

Le Conseil Municipal ;

- **APPROUVE** le motif d'intérêt général exposé par Monsieur le Maire ;
- **DECIDE** de prolonger la durée de la DSP de un an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y référant.

Adopté à l'unanimité

**16. MODIFICATION DE LA DUREE DES
CONCESSIONS DU CIMETIERE**
(présentation Joel GEFFROY)

En application de l'article L.2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire assure la police des funérailles et des cimetières. Il doit garantir le bon ordre public, le respect de la décence, de l'hygiène et de la sécurité publique dans les lieux d'inhumation. A ce titre un règlement intérieur du cimetière a été mis en place par délibération du 8 décembre 2004 prévoyant des concessions temporaires de 30 ans et de 50 ans.

Monsieur le Maire rappelle aujourd'hui la nécessité de s'adapter aux évolutions de la société et de répondre aux sollicitations d'habitants de Cordemais et propose donc de modifier l'article 22 dudit règlement en ajoutant des concessions temporaires de 15 ans au tarif de 75 (soixante-quinze) euros et en supprimant les concessions temporaires de 50 ans.

Le Conseil Municipal ;

- **APPROUVE** la modification du règlement du cimetière et le tarif mis en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement modifié ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application de ce nouveau règlement.

Adopté à l'unanimité

**17. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**
(présentation Joel GEFFROY)

Monsieur le Maire précise que suite aux élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Vu l'article 1650-1 du Code général des impôts qui prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID). Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de neuf membres : le maire ou son adjoint délégué, président, et huit commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal ;

Considérant, conformément à l'article 1650-2 du code général des impôts, qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms (seize titulaires et seize suppléants) et que chaque commissaire doit remplir les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID à savoir :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle) ;
- être familiarisé avec la vie de la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune

Le Conseil Municipal ;

- **DRESSE** la liste suivante pour le choix des membres de la commission communale des impôts directs :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Joël GEFFROY, Cordemais	Claude ANIZAN, Cordemais
François DOCEUL, Cordemais	Maurice DECOGNE, Cordemais
Didier POULEAU, Cordemais	Maryvonne GUERCHET, Cordemais
Daniel GUILLE, Cordemais	Véronique TESSIER, Cordemais
Monique MORTIER DORIAN, Cordemais	Alain FOURAGE, Cordemais
Huguette JARNOUX, Cordemais	Marie Claire THEBAUD, Cordemais
André GASCOIN, Cordemais	J. Pierre BROUSSARD, Cordemais
Nicol GOURDON, Cordemais	Yannick MARCETEAU, Cordemais
Catherine JOSSE, Cordemais	Jean-Paul GILBERT, Cordemais
Marguerite TRIBALLIER, Cordemais	André LANCIEN, Cordemais
Julie GASTALDELLO, Cordemais	Marc LERAY, Cordemais
Philippe VERBEQ, Cordemais	Xavier TROCHU, Cordemais
Marie Thérèse DOCEUL, Cordemais	Thierry GADAIS, Cordemais
Marcel BRIAND, Cordemais	Lydie RETAILLEAU, Cordemais
Bernard MOISIÈRE, Cordemais	Danielle PRUD'HOMME, Cordemais
CHAPRON Françoise, Saint Etienne de Montluc	Didier MALENFANT, Orvault

Adopté à l'unanimité

**18. CREATION D'UN POSTE DE REFERENT
INFORMATIQUE A TEMPS NON COMPLET
(présentation Joel GEFFROY)**

La gestion des problématiques informatiques au niveau de la structure a été confiée en septembre dernier à un agent de catégorie C en interne à hauteur de 50% d'un temps complet. Les responsabilités inhérentes à ce poste tendant à se complexifier, il convient d'acter que l'agent en charge de ce poste doit relever de la catégorie B.

Il est ainsi convenu qu'un poste de technicien principal de 2ème classe à temps non-complet est créé à hauteur de 50% d'un temps complet et ce, à compter du 1er juin 2014.

Ainsi, le Maire demande la création d'un poste de technicien principal de 2ème classe à temps non-complet 50% à compter du 1er juin 2014,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette création de poste;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus à l'article 6411 du budget.

Adopté à l'unanimité

**19. INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET
DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**
(présentation Joel GEFFROY)

VU la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
VU les dispositions codifiées aux articles L 2123-20, L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PRENANT ACTE :

✍ que les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015), soit pour les communes correspondant à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants : Maire : 43 % et Adjointes au Maire : 16.5 % ;

✍ que les conseillers municipaux peuvent également percevoir des indemnités de fonction dans les communes de moins de 100 000 habitants (article L 2123-24-1 II du C.G.C.T.) pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. L'indemnité est comprise dans "l'enveloppe" constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice ;

✍ qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux ;

✍ que la délibération de l'assemblée délibérante répartissant l'enveloppe indemnitaire des élus doit obligatoirement être accompagnée d'un tableau récapitulatif (annexe I) de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres ;

Le Conseil Municipal :

DECIDE D'ATTRIBUER, A COMPTER DU 12 MAI 2014 :

✍ au Maire, une indemnité de fonctions mensuelle calculée en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique et correspondant à la strate démographique des communes de 1000 à 3499 habitants, de 41.4 %,

✍ à chacun des cinq Adjointes au Maire pour l'exercice effectif de leurs fonctions, une indemnité de fonctions mensuelle correspondant au taux applicable aux communes dont la population se situe entre 1000 et 3499 habitants, soit 14.1 %,

✍ à chaque Conseiller Municipal, une indemnité de fonction mensuelle égale à 0.80 % de ce même indice brut terminal 1015.

DIT que les indemnités de fonction du Maire, des adjointes et des Conseillers Municipaux feront l'objet d'un versement mensuel ;

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération 2014-14 prise par le conseil municipal en date du 7 avril 2014 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 6531 "Indemnités des Elus" ;

DIT que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;

PREND ACTE que ces indemnités seront soumises à la réglementation fiscale en vigueur ;

Adopté

POUR : 18 CONTRE : 3 ABSENTION : 1

20. VALIDATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL (présentation Joel GEFFROY)

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Pour autant, dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles. Le contenu de ce règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'adopter un règlement intérieur du conseil municipal. Il donne lecture du projet à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu ;

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal et autorise le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

21. DECISIONS (présentation Joel GEFFROY)

TABLEAU RECAPITULATIF

**DECISIONS DU MAIRE 2014
RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

DATE DE DECISION et NUMERO	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE P.L.U	PROPRIETAIRE
11/02/2014 – 14A0003	AV 227p	Uc	Vte LANCIEN/HAVARD
11/02/2014 – 14A0004	BI 13	Uc	Vte MAYEUX/FERNANDES

22. COMPTE RENDU COMMISSIONS

VOIRIE : première commission a eu lieu le 18/04. Le marché PAVC est à relancer pour 2014.

RH : première commission a eu lieu le 24/04, elle a permis de faire un tour d'horizon des sujets.

CCAS : la première commission aura lieu le 14/05.

SCOLAIRE : le 14/04 a eu lieu la journée de prévention routière dans les écoles. Le repas de fin d'année aura lieu le 03/07 et le thème sera « pique-nique géant ». Le 21/05 aura lieu une rencontre avec les parents des élèves prenant le transport scolaire afin de discuter autour du repas du mercredi midi et de l'horaire de passage du car.

AGENDA 21 : prochaine commission le 14/05.

23. INFORMATIONS CŒUR ESTUAIRE
(présentation Joel GEFROY)

Le 05/05 s'est ouvert officiellement la pépinière d'entreprise (ex école du gaz). Le premier « pépin » arrivera en juin, puis un autre en septembre.

Une visite des Buissonnets et de l'école du Gaz sera proposée bientôt aux nouveaux élus.

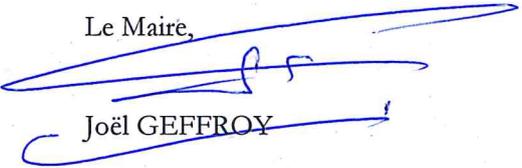
24. QUESTIONS DIVERSES

Il est rappelé que tous les élus doivent faire une déclaration sécurité sociale et rendre leurs formulaires rapidement en mairie.

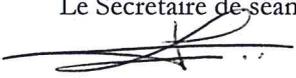
Question : « faut-il que les élus s'assurent ? » ; Monsieur le Maire rappelle que seul le Maire a tout intérêt à prendre une assurance personnelle de responsabilité. Celle-ci le couvre, ainsi que les adjoints ayant délégation, pendant l'exercice de sa mission de Maire. Les conseillers, dans leurs attributions normales, sont couverts par l'assurance de la mairie, notamment pour tous les déplacements professionnels dans le cadre de leur mandat de conseiller.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,


Joël GEFROY

Le Secrétaire de séance,


Xavier TROCHU

Compte rendu remis au secrétaire de séance le 16 mai 2014

Compte rendu approuvé par le secrétaire de séance le 15 mai 2014

Compte rendu affiché le 20 mai 2014